

FESTIVAL «RUGB'IMAGES» 2020
RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS
LIGUE OCCITANIE de RUGBY

« CADRAGES D'OCCITANIE »

PRÉAMBULE

Le 6^e Festival International RUGB'IMAGES organisé par l'association Rugby Culture et Passion (104 Av. Colonel Teyssier, 81000 Albi), se déroulera du 4 au 18 mars 2020. A cette occasion, la LIGUE OCCITANIE DE RUGBY et le festival RUGB'IMAGES organisent un concours photos dénommé **CADRAGES D'OCCITANIE** destiné à promouvoir le rugby d'Occitanie à travers des œuvres photographiques qui reflètent les notions de passion, esprit d'équipe, solidarité, respect, convivialité... liées à ce sport.

Article 1: Le thème : LE RUGBY EN OCCITANIE

Le thème du concours est le rugby (à XV, à 7, masculin, féminin, scolaire...).

Les photographies, prises **exclusivement** dans la région OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée, peuvent représenter non seulement des scènes de matchs mais aussi la passion pour ce sport exprimée par les spectateurs, les supporters, l'avant-match, la 3^e mi-temps...

Les photographies présentées au concours « CADRAGES D'OCCITANIE » ne peuvent pas participer au concours international « LES YEUX DU STADE ».

Les photographies présentées au concours en 2019 ne peuvent pas être représentées en 2020.

Les œuvres présentées devront être prises par l'auteur participant et ne doivent pas présenter un caractère publicitaire.

Article 2: LES PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tous les photographes, aux correspondants de presse des clubs, aux dirigeants, aux supporters « fanas » de photographie.... Sa participation est GRATUITE.

Les membres de l'association Rugby Culture et Passion, organisatrice de la compétition, et les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours ne peuvent y participer.

Article 3: LE CALENDRIER

Le concours est ouvert du **1^{er} décembre 2019 au lundi 27 janvier 2020 à minuit.**

FEVRIER 2020

- Début février : présélection de 24 photographies par le comité de pilotage du festival.
- Information des auteurs et demande des fichiers Haute Définition.
- Présentation au jury pour notation des 24 photographies sélectionnées, choix des jurés et désignation du lauréat.

Les auteurs présélectionnés, devront fournir IMPERATIVEMENT les fichiers HD de leur(s) photo(s) AVANT le 10 février 2020. (par WE TRANSFER ou similaire)

MARS 2020

- Exposition des 24 photographies sélectionnées dans le Tarn (lieu à définir)
- Cette exposition sera ensuite proposée aux clubs de rugby d'Occitanie selon des modalités et une organisation définies par la Ligue Occitanie de Rugby.
- Soirée de gala inaugurale du festival et remise des prix le **4 mars 2020** à Albi

Article 4 : LE JURY

La sélection des photographies est soumise à l'appréciation d'un jury composé de personnalités du monde de la photographie, du rugby, et de partenaires du Festival.

Article 5 : LE PRIX

Le jury attribue le prix suivant:

PRIX DE LA LIGUE OCCITANIE DE RUGBY : 1000 euros avec diplôme

Les 24 candidats dont la photo a été sélectionnée pour l'exposition, recevront une invitation pour 2 personnes pour un match de haut niveau en Occitanie.

Article 6 : INSCRIPTION, ENVOI ET PRESENTATION DES OEUVRES

La date limite de réception des photographies proposées à la sélection est fixée au :

LUNDI 27 JANVIER 2020 à minuit..

L'inscription est réalisée **uniquement via Internet sur le site du festival : www.rugbimages.com**

Les participants doivent s'inscrire en remplissant la fiche d'inscription et envoyer leurs œuvres via le site **www.rugbimages.com** en suivant les instructions réservées au concours photographique « CADRAGES d'OCCITANIE »

Nombre de photographies pouvant être présentées:

Chaque candidat pourra présenter 1, 2, 3 ou 4 photographies. Elles pourront être en couleur, noir et blanc.

Les fichiers photographiques :

- Les œuvres devront être présentées au format JPG à 72 dpi, 1024 pixels sur le côté le plus grand, espace colorimétrique sRGB; les fichiers ne seront en aucun cas supérieurs à 800 Ko pour l'inscription sur le site. Le nom du (des) fichiers-(s) sera sous la forme : **nom-prenom.jpg**

Pour les 24 photos qui seront sélectionnées pour l'exposition, il sera demandé à leurs auteurs un fichier format JPG, de 5315 pixels sur le côté le plus long, une résolution de 300 dpi, espace colorimétrique sRGB et une taille maximum de 14 Mo, ceci afin d'effectuer des tirages photographiques de haute qualité. Les tirages des photographies pour l'exposition, au format 50 x 60 cm, sont réalisés par un laboratoire professionnel.

Les auteurs présélectionnés, devront fournir IMPERATIVEMENT les fichiers HD de leur(s) photo(s) AVANT le 10 février 2020. (par WE TRANSFER ou similaire)

Article 7: INVITATION DU LAUREAT

Le lauréat sera invité à la cérémonie de remise des prix du concours le **4 mars 2020** à Albi et bénéficiera d'un hébergement d'une nuit d'hôtel avec petit déjeuner pour deux personnes à l'invitation des organisateurs. Les frais de déplacement ne seront pas pris en charge. Il s'engage à venir à Albi à la soirée inaugurale du festival (ou à s'y faire représenter) au cours de laquelle sera dévoilé le nom du lauréat.

Article 8: UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES PAR LES ORGANISATEURS

La participation à ce concours implique que le photographe certifie l'authenticité de son œuvre. Il autorise la LIGUE OCCITANIE DE RUGBY et le FESTIVAL RUGB'IMAGES à utiliser les photographies proposées au concours pour la communication et la promotion des actions engagées par la LIGUE OCCITANIE DE RUGBY et le festival RUGB'IMAGES, sur tous supports physiques ou numériques. Les photographies lauréates sont susceptibles d'être utilisées les années suivantes sur les supports de communication. Il autorise l'organisateur à exposer les photographies lauréates pendant toute la durée du festival. Pour chaque utilisation, le copyright de l'auteur sera mentionné.

Article 9: LITIGES

Le Président de l'Association du Festival a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. La participation à ce concours implique la conformité avec ce règlement, les organisateurs se réservent le droit de prendre les décisions nécessaires dans le cas où les bases du présent règlement ne seraient pas respectées, de solliciter les archives RAW de prise de vue, ou les informations qu'ils considèrent indispensables pour certifier l'application du règlement.